

19e session de l'Assemblée générale de l'UICN – Union mondiale pour la nature Buenos Aires, Argentine 17 au 26 janvier 1994

19.2 Rôle des commissions de l'UICN

RAPPELANT la Résolution 18.4 de la 18e session de l'Assemblée générale sur le rôle et le mandat des commissions, comités permanents et groupes d'étude de l'UICN;

RÉAFFIRMANT que les commissions et autres réseaux de bénévoles sont des composantes vitales de l'Union mondiale pour la nature;

PRENANT ACTE de l'immense succès enregistré par certaines Commissions techniques de l'UICN dont certaines comptent plusieurs centaines, voire milliers de membres;

CONSCIENTE de la difficulté qu'il peut y avoir à gérer, coordonner, réunir et prendre en compte les compétences et avis d'un groupe aussi diversifié de chercheurs et autres spécialistes;

NOTANT que la Résolution 18.4 demandait au Conseil d'instaurer, au milieu et à la fin de la période triennale, une procédure d'évaluation officielle et indépendante de l'exécution des mandats des commissions;

NOTANT en outre que la Résolution demandait au Conseil, à la lumière de cette évaluation, de réviser le rôle, la structure, le mandat et le fonctionnement de toutes les commissions pendant la période triennale précédant chaque Assemblée générale;

AYANT REÇU le rapport de l'évaluation des commissions entreprise par M. David Munro et M. Gabor Bruszt, avec l'aide de personnes nommées par les Présidents de chacune des six commissions de l'UICN, accompagné des commentaires du Conseil et du Directeur général sur cette évaluation;

L'Assemblée générale de l'UICN Union mondiale pour la nature, réunie du 17 au 26 janvier 1994 à Buenos Aires, Argentine, pour sa 19e session:

1. 1. PREND ACTE avec satisfaction du rapport de l'évaluation indépendante des commissions et exprime ses remerciements aux consultants qui ont entrepris cette tâche importante.
2. RÉAFFIRME que les commissions de l'UICN et autres réseaux de bénévoles sont des éléments particuliers et essentiels du travail de l'Union et doivent être renforcés en tant qu'agents importants de l'exécution de sa Mission, comme indiqué dans la Résolution 19.1.
3. APPROUVE les recommandations de l'évaluation des commissions, à l'exception des points cités ci-après.
4. DÉCIDE, en plus des conclusions de la Résolution 19.1 alinéas 2 (e) et (l) que:
 - (a) la Commission de l'éducation et de la communication devrait avoir des membres spécialisés pouvant donner des avis politiques, défendre des causes et former les compétences dans les domaines de l'éducation et de la communication en rapport avec la Mission de l'UICN et ses programmes et soutenir les travaux des autres commissions;
 - (b) la Commission des stratégies et de la planification de l'environnement doit continuer de peaufiner son rôle pour le rendre plus clair et mieux le cerner, dans le but de se doter d'un mandat plus applicable et continuer d'explorer les possibilités de collaboration institutionnelle pour couvrir les domaines qui intéressent plus spécialement l'UICN;
 - (c) chaque commission doit être soumise à une évaluation à la fin de chaque période triennale, menée par un évaluateur indépendant nommé par le Directeur général et confirmé par le Conseil, et entreprise en collaboration avec le Président ou la personne par lui désignée; il ne devrait pas être nécessaire de procéder à une évaluation en milieu de période triennale mais, dans des circonstances particulières, le Conseil peut demander une telle évaluation;
 - (d) à l'avenir et tous les six ans, le rôle, la structure, le mandat et le fonctionnement de toutes les commissions doivent être soumis à une évaluation approfondie, menée selon un programme prévoyant l'évaluation de trois commissions pour chaque période de trois ans;
 - (e) les conclusions des évaluations décrites sous (c) et (d) doivent faire l'objet d'un rapport à chaque session

19e session de l'Assemblée générale de l'UICN – Union mondiale pour la nature Buenos Aires, Argentine 17 au 26 janvier 1994

suivante de l'Assemblée générale;

- (f) une haute priorité doit être donnée à la définition d'indicateurs de performance et à la rédaction des énoncés de mission et des objectifs en termes qui permettent une telle définition;
 - (g) les présidents des commissions, en consultation avec le Comité des admissions et des nominations du Conseil, doivent se charger d'identifier les candidats qui peuvent leur succéder;
 - (h) des efforts plus importants doivent être consentis pour améliorer la diversité régionale des membres des commissions et refléter la réalité des régions dans la planification et l'exécution des activités des commissions.
5. DÉCIDE de maintenir cinq des commissions existantes pour la période triennale de 1994-1996, soit:
- (a) la Commission de la sauvegarde des espèces (SSC);
 - (b) la Commission des parcs nationaux et des aires protégées (CPNAP);
 - (c) la Commission du droit de l'environnement (CDDE);
 - (d) la Commission des stratégies et de la planification de l'environnement (CSPE);
 - (e) la Commission de l'éducation et de la communication (CEC).
6. DÉCIDE d'instaurer une Commission de la gestion des écosystèmes (CGE), PRIE le Conseil, en consultation avec les membres et le Directeur général, de préparer un mandat pour cette Commission, dans le délai d'une année, et DECIDE que son premier président sera la personne élue à la présidence de la Commission de l'écologie par la 19e session de l'Assemblée générale.
7. DÉCIDE d'adopter le mandat de chacune des commissions énumérées au paragraphe 5, proposé par le Conseil et modifié après débat de la 19e session de l'Assemblée générale.